



Infolettre N°44 - 17 septembre 2021



Lors des échanges, que nous avons repris cette semaine, avec les associations partenaires du plan « Covid Stop ensemble », sous forme de webconférences régulières, l'essentiel des questions posées à l'ARS tournaient autour de l'application des protocoles sanitaires et du pass sanitaire impliquant une vaccination complète dans les lieux d'activité, de vie sociale et économique, et surtout au sein des établissements scolaires. Comment accéder à la vaccination et récupérer son pass sanitaire lorsque l'on a 16/17 ans et que l'on ne dispose pas de carte vitale ou d'attestation de l'un des parents ? Est-il possible de continuer à mettre ses enfants à l'école sans pass sanitaire et sans être vacciné ? Jusqu'à quand ? Comment est décidé le changement de niveau de protocole dans les écoles sur un territoire ? Comment est diffusée l'information et où la trouve-t-on ? Jusqu'à quand le pass sanitaire est-il obligatoire ?

Il y a un enjeu à répondre le plus précisément possible, compte tenu de la multiplicité des sources plus ou moins fiables et accessibles aux habitants, parfois perdus face à la foison des infos. Encore une fois, ces quelques lignes hebdomadaires n'ont d'autre but que de délivrer l'essentiel des sources à mobiliser, profitez-en ! Enfin, n'hésitez pas à nous rejoindre pour toucher davantage des publics moins visibles, fréquentant peu les structures et services publics ou associatifs, et de fait encore plus rétifs et éloignés des incitations à la vaccination.

Lise Janneau

Directrice adjointe de la Santé Publique



Une rentrée scolaire en mode vaccination

La vaccination des 12-18 ans se met en place dans les établissements scolaires.



Organiser la vaccination dans près de 2000 collèges et lycées en Ile-de-France pour les 12-18 ans est un enjeu fort pour les trois académies franciliennes (Créteil, Versailles, Paris), les préfetures et l'ARS en cette période de rentrée scolaire.

Afin de rendre concrète cette organisation, nous nous sommes appuyés sur l'exemple de l'Académie de Versailles (803 établissements : collèges et lycées accueillant 520 563 jeunes de 12-18 ans), sachant que l'organisation prévue est globalement la même dans toute la région, favorisant dans chaque territoire la possibilité de s'adapter aux spécificités locales. Elle s'appuie fortement sur les acteurs impliqués localement (villes, CPAM, professionnels de santé, Croix Rouge Française). A titre d'exemples, dans les Hauts-de-Seine, des initiatives sont prises avec des mairies (Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Bagneux...) de même que dans les Yvelines (Rambouillet, Bonnières-sur-Seine...).

En Essonne, des unités mobiles de vaccination sont mises en place par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), à Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous Sénart. A Evry, le centre de vaccination se déplace dans les établissements. Ces opérations peuvent être motivées par un taux de vaccination inférieur à la moyenne du département, l'absence de centre de vaccination en proximité, des difficultés de transport...

Le dispositif global prévu au niveau des établissements scolaires vise à **jumeler chaque collège et lycée avec un centre de vaccination**. Les établissements s'organisent pour faciliter et organiser le transport (affrètement de bus). L'accompagnement des élèves est réalisé par des assistants d'éducation. Chaque directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) a la possibilité d'organiser pour son département, avec ses partenaires, des **opérations éphémères de vaccinations dans les établissements**, d'organiser le maillage territorial en soutien à la vaccination. Les interventions dans les collèges et lycées ont été précédées, mais dans un calendrier resserré, par des **actions d'information des familles** dans le cadre des réunions de rentrée, par des courriels, pour expliciter l'objectif, les protocoles, les modalités et notamment le recueil du consentement de l'un des parents pour les moins de 16 ans. Des explications sont relayées par les infirmières scolaires en collèges et lycées (avec des interventions dans les classes), compte tenu de leur proximité avec les familles et les jeunes. Certaines disciplines, comme les sciences de la vie et de la terre (SVT) ou des enseignements plus généraux, peuvent **intégrer des contenus pédagogiques, scientifiques, citoyens** permettant de créer un cadre facilitateur.

La vaccination ayant bien progressé pendant l'été sur les 12/18 ans, la difficulté pour les établissements est désormais de se trouver confrontés aux élèves et familles hésitants, en proie au doute, qui ont retardé le fait de se faire vacciner, mais surtout aux plus réticents à la vaccination. L'Académie cherche à **adapter son approche** face à la prolifération des fake news, à la diversité des comportements, avec une approche volontariste au plan pédagogique, tout en étant **respectueuse du choix** des familles. L'enjeu est d'accompagner la vaccination par un travail sur des contenus d'information, des outils adaptés aux modes de communication des jeunes, des familles, conçus avec eux, de s'appuyer davantage sur les réseaux sociaux, de mobiliser les jeunes élus qui le souhaitent dans les instances démocratiques de la vie collégienne et lycéenne, les délégués de classes. La stratégie d'appui sur les villes, les acteurs locaux présents dans les quartiers, le milieu associatif est dans ce contexte, centrale pour faire le lien avec les familles, les jeunes et rapprocher ce qui se fait dans l'Ecole et en dehors de l'Ecole.

L'académie de Versailles c'est 544 011 élèves dont 311 011 lycéens et 209 552 collégiens.

Les questions que vous vous posez en cette rentrée scolaire

Les réponses à certaines de vos questions concernant les modalités pratiques mises en place dans les établissements scolaires.

L'accès des élèves aux établissements scolaires est-il possible sans passe sanitaire ?

L'éducation est un droit inaliénable pour l'ensemble des élèves, de sorte que le pass sanitaire n'est pas requis pour accéder aux établissements, y compris pour les adultes. Néanmoins, les 12-17 ans étant fortement transmetteurs du virus et souvent asymptomatiques, leur vaccination est un enjeu crucial de cette rentrée afin de permettre son bon déroulé.

Comment est décidé – sur quelles bases et avec quels acteurs – le changement de niveau de protocole dans les écoles sur un territoire ? Comment est diffusée l'information et où la trouve-t-on ?

Une analyse régulière de la situation épidémique est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France selon différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à un autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

Dans ce cadre les préfets peuvent prendre des mesures restrictives, auxquelles il conviendra de se conformer dans les territoires connaissant une circulation importante du virus.

Le cadre sanitaire est disponible sur le site du ministère.

Que se passe-t-il pour les « cas confirmés » dans une école ou un établissement scolaire ?

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmés.

L'élève ou le personnel cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement avant un délai d'au moins 10 jours :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques,
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Si l'élève ou le personnel a toujours de la fièvre au 10^e jour, ce délai est prolongé de 48 h après disparition de celle-ci. Le retour au sein de l'établissement des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique.

Il est en revanche soumis à la poursuite du respect strict des mesures barrières.

Source – Education Nationale (dernière mise à jour le 10 septembre 2021) :

[Cliquez](#)

A savoir :

Tous les jeunes mineurs de 16/17 ans, qui souhaitent se faire vacciner, peuvent accéder à la vaccination **même sans carte vitale et sans attestation de l'un des parents** (idem pour le test PCR qui restera gratuit).

Lorsqu'un adolescent de 16 ans et plus souhaite se faire vacciner contre l'avis de ses parents, ou dans tout autre cas/situation (mineur non accompagné, jeune migrant...) rendant impossible l'utilisation d'un numéro de sécurité sociale (NIR) de l'un des 2 parents ou de l'adolescent :

- Un NIR spécifique (NIR d'urgence) peut être utilisé car la vaccination contre la Covid prime sur l'exigence de disposer d'un NIR de l'un des deux parents, etc.
- Ce code patient qui se présentera sous la forme de 9 lettres (type : VXF-QFD-FGD) est le seul moyen d'identifier un patient sans NIR.

Important : Ce code doit être conservé précieusement par l'adolescent. Il servira pour l'attribution de la seconde dose et pour obtenir le passeport vaccinal et pass sanitaire par un médecin, sage-femme ou pharmacien qui n'aura qu'à rentrer ce code et à imprimer les documents.

Appel à partenariat

Dans le cadre du plan d'action « Covid Stop Ensemble », la Direction de la Santé Publique recherche des associations développant des actions en santé communautaire et souhaitant se mobiliser auprès de l'ARS afin de sensibiliser aux gestes barrières et à la vaccination les populations qu'elles suivent.

Si vous êtes intéressé et pour aller plus loin : ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr



Même vacciné.e, j'applique les gestes barrières



Boîte à outils

[Accès au calendrier 2021 du CODES 93](#) - Sessions de formation sur la Covid-19.

Une série de post de promotion de la santé en relais des messages de Santé Publique France à retrouver sur la page [Facebook-ARSIDF](#).

Vaccination et dépistage Covid-19 : accès au recensement de l'ensemble des [opérations de vaccination et de dépistage](#). Mise à jour régulière.

[IREPS BFC](#) – 1^{er} juin 2021. Outil de communication empathique : éléments de langage pour les équipes de Médiateurs de lutte anti-Covid (LAC) – Accès outil

L'ensemble des bulletins d'informations sont également disponibles sur le [site de l'ARS](#) et celui de [PromoSanté Ile-de-France](#).

Partage de vos initiatives : vous avez des projets de prévention, des groupes de discussion sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Instagram...) dans votre quartier, votre association... parlez-nous en !

Contact : ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr

Abonnez-vous à notre infolettre hebdomadaire en suivant [ce lien](#).